



# Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Prise de position de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) sur le message du Conseil fédéral

27 mars 2006

<b>1</b>	<b>Thèses concernant la création de places d'accueil extra-familial pour enfants .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Recommandations de la CFQF au sujet du message du Conseil fédéral .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>8</b>
	Situation initiale et demande de crédit du Conseil fédéral.....	8
	Résumé des rapports d'évaluation.....	9

# 1 Thèses concernant la création de places d'accueil extra-familial pour enfants

La Commission fédérale pour les questions féminines accorde une très haute importance à la possibilité pour les femmes et les hommes de concilier profession et famille. Une offre, adaptée aux besoins, en matière d'accueil extra-familial des enfants<sup>1</sup> par des pédagogues qualifié-e-s, fait partie des conditions fondamentales propices à l'accroissement de l'égalité des chances entre les sexes. Une étude effectuée par le Fonds national<sup>2</sup> montre que les structures d'accueil actuelles pour enfants ne couvrent largement pas les besoins. Rien qu'au niveau préscolaire, il manque 50'000 places. Dans l'étude comparative sur ce thème réalisée par l'OCDE<sup>3</sup> dans plusieurs pays, il est recommandé à la Suisse notamment d'augmenter les dépenses publiques en faveur de la prise en charge des enfants hors du milieu familial.

La Commission a présenté au début des années 90 déjà la première étude de grande envergure réalisée sur la situation concernant la garde des enfants en Suisse. Dans ses recommandations, elle a mis l'accent sur l'importance pour les parents et les enfants d'une prise en charge adéquate du point de vue quantitatif et qualitatif.<sup>4</sup> Depuis lors, elle s'est engagée à plusieurs reprises auprès des autorités et de l'opinion publique en faveur d'une offre de places d'accueil adaptée aux besoins.<sup>5</sup> La Commission a apporté son soutien à l'élaboration de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Elle s'est ensuite employée à faire en sorte que cette loi soit appliquée d'une manière aussi optimale que possible.

**La Commission fédérale pour les questions féminines exige par conséquent des politiciennes et des politiciens, des représentantes et représentants des associations, des organisations, des employeuses et employeurs ainsi que des autorités d'œuvrer en faveur du développement de l'accueil extra-familial pour enfants.**

---

<sup>1</sup> L'expression «accueil extra-familial pour enfants» désigne l'ensemble des structures d'accueil extra-familial pour enfants de tout âge, telles que les crèches, garderies, réfectoires et cantines, écoles à horaire continu, etc.

<sup>2</sup> Etude PNR 52: «Offre d'accueil extra-familial en Suisse: potentiels de demande actuels et futurs», Infrac, Mecop Università della Svizzera italiana, Tassinari Beratungen, 2005.

<sup>3</sup> «Babies and Bosses – Reconciling Work and Family Life (volume 3): New Zealand, Portugal and Switzerland», OECD 2002.

<sup>4</sup> Rapports «Structures d'accueil pour les enfants. 1<sup>ère</sup> partie: Faits et recommandations» et «2<sup>ème</sup> partie: Arrière-plans», Berne 1992, ainsi que la brochure «Qui? Comment? Où? Un guide des structures d'accueil pour les enfants», Berne 1993.

<sup>5</sup> Voir également «Questions au féminin» n° 2.2001, thème principal «La prise en charge des enfants».

## **1.1 Situation initiale**

### **Evolution de la perception des rôles de la femme et de l'homme, des types de familles et du monde du travail**

La perception des rôles traditionnellement attribués à chaque sexe a évolué: de nos jours, la plupart des femmes et des hommes estiment qu'il est normal que les mères de familles continuent à exercer une activité lucrative. Il existe divers types de familles (monoparentales, recomposées, etc.), et elles sont susceptibles de passer d'une forme à une autre au fil du temps. Le monde du travail s'est lui aussi modifié: travailleuses et travailleurs sont confrontés à des exigences accrues en matière de mobilité et de flexibilité.

Le nombre actuel de places d'accueil extra-familial n'augmente pas encore de façon suffisamment souple en fonction de cette diversité et au rythme de ces nombreuses mutations.

### **Prendre en considération les qualifications professionnelles des femmes**

Un nombre croissant de femmes apprennent un métier et, au cours de leur vie, exercent une activité lucrative plus longtemps que ne l'ont fait leurs mères et leurs grands-mères. Leurs qualifications professionnelles n'ont jamais été aussi bonnes et doivent profiter à la société et à l'économie. Une étude<sup>6</sup> publiée en octobre 2005 montre que les mesures favorables aux familles introduites par les entreprises aident à atteindre cet objectif.

### **Les modèles de partenariat appliqués ne sont pas attractifs du point de vue financier**

De plus en plus de femmes et d'hommes souhaitent pratiquer le partage des tâches familiales et professionnelles. Cherté des places dans les crèches, salaires féminins inférieurs aux salaires masculins, hausse des impôts font que de nombreux couples ayant opté pour un modèle de partenariat s'en sortent plutôt mal sur le plan économique et parfois même le jeu n'en vaut carrément pas la chandelle.

### **Le nombre actuel de places d'accueil extra-familial pour enfants ne suffit toujours pas**

Le nombre actuel de places d'accueil extra-familial pour enfants reste insuffisant. Dans presque tous les cantons, le système de prise en charge ne couvre pas les besoins en ce qui concerne les enfants de tout âge. Il est difficile, parfois impossible, pour bien des parents de trouver une place d'accueil pour leur enfant. Dans de nombreuses communes, soit les structures font défaut soit la liste d'attente est longue, notamment dans le cas des nourrissons et des enfants d'âge préscolaire. Il manque en outre des possibilités de prise en charge pendant les vacances scolaires ainsi qu'en cas d'urgence.

### **Peu de places d'accueil pour les écolières et écoliers**

Seules quelques écoles pratiquent l'horaire-bloc, l'accueil à midi ou proposent d'autres formes de prise en charge après l'école. Les horaires de travail des parents et les horaires de cours étant incompatibles, de nombreux enfants sont par conséquent livrés à eux-mêmes en dehors des heures d'école.

### **L'évolution démographique comporte un risque d'explosion sociale**

Les familles, au cours des dernières décennies écoulées, se sont considérablement rapetissées. Actuellement, une femme sur trois dans notre pays ne fait pas d'enfant. Vu l'absence de possibilités satisfaisantes de concilier tâches familiales et activité professionnelle, les couples renoncent de plus en plus souvent à fonder une famille. Cette dénatalité a des répercussions d'une grande portée, notamment sur la prévoyance et les assurances sociales.

---

<sup>6</sup> «Analyse coûts-bénéfices d'une politique d'entreprise favorable à la famille», Prognos AG, 2005.

## **1.2 Avantages résultant d'une prise en charge des enfants adaptée aux besoins**

### **Soutien à l'endroit des familles**

Des solutions avantageuses en matière de garde des enfants aident les mères et les pères à organiser leur vie quotidienne. De nombreux parents sont tributaires des structures d'accueil extra-familial s'ils veulent concilier activité professionnelle et tâches familiales. Ceux qui y parviennent jouissent d'une meilleure qualité de vie.

### **Intégration sociale et économique des jeunes familles très exposées à la pauvreté**

Les familles avec enfants sont comparativement davantage exposées à la pauvreté. De nombreuses mères exercent une activité lucrative afin de pourvoir aux besoins de leur famille. Des solutions supportables, sur le plan financier, en matière de prise en charge des enfants, constituent pour ces familles un soutien social important et favorisent l'intégration sociale des jeunes parents et de leur progéniture.

### **Développement de l'enfant**

L'accueil extra-familial des enfants permet à ces derniers de satisfaire leur besoin de rencontrer d'autres enfants et adultes hors du cadre très restreint que constitue la famille. Le nombre d'enfants uniques ne cesse d'augmenter. Or les contacts sociaux réguliers, la vie en collectivité avec d'autres enfants de même que l'existence de structures et d'une organisation bien conçue sont très importantes pour le bien-être et le développement des compétences sociales de l'enfant. L'égalité des chances pour tous les enfants s'en trouve accrue. Quant à ceux d'origine étrangère, leur intégration du point de vue tant linguistique que culturel s'accomplit plus tôt et d'une meilleure façon dans ces conditions.

### **Un investissement dans l'avenir**

Des places d'accueil de bonne qualité et en nombre suffisant constituent un facteur d'implantation important et engendrent pour tous des avantages économiques:

- Lorsqu'il existe des possibilités d'accueil pour les enfants de leurs collaboratrices et collaborateurs, employeuses et employeurs ont tout à y gagner. L'étude effectuée par Prognos<sup>7</sup> montre que les mesures favorables à la famille – dont fait partie le soutien en matière d'accueil des enfants – ont des conséquences positives, quantifiables sur le plan économique, pour l'entreprise. Elles entraînent une baisse du taux de fluctuation de son personnel et un gain en matière de savoir-faire, soit deux avantages non négligeables.
- Les travailleuses ont plus de facilité à reprendre le travail après un congé maternité ou une pause consécutive à la naissance de leur enfant, et leurs chances d'accomplir un parcours professionnel requérant des qualifications augmentent.
- Les pouvoirs publics profitent tant de la hausse des recettes fiscales que des économies sur le plan des prestations sociales, qui résultent de cette situation.

La prise en charge des enfants par des professionnel-le-s est un investissement durable dans l'avenir, qui aura des répercussions positives sur la société.

---

<sup>7</sup> «Analyse coûts-bénéfices d'une politique d'entreprise favorable à la famille», Prognos AG, 2005.

### **1.3 Mesures requises**

#### **Augmenter et assouplir les possibilités d'accueil**

A la diversité des types de familles et des modes de vie doit correspondre un large éventail de solutions d'accueil pour enfants. Il faut multiplier les crèches, les garderies et les écoles à horaire continu, les possibilités d'accueil pendant la pause de midi et de prise en charge parascolaire, et il faut davantage de parents de jour. Sont également requis des modèles souples, dans lesquels il est tenu compte de la diversité des réalités urbaines et rurales, par exemple des offres régionales dans les campagnes. De cette façon seulement, il deviendra possible de prendre en considération les besoins réels des enfants et des parents.

#### **Des mesures rapides et ciblées requièrent la collaboration de tous les acteurs et actrices**

La Confédération, les cantons, les communes de même que les milieux économiques doivent collaborer main dans la main au développement des structures d'accueil pour enfants. Il est également fait appel aux syndicats, aux associations professionnelles et aux organisations privées.

#### **L'accueil extra-familial des enfants nécessite des ressources financières**

L'accueil extra-familial des enfants a un coût. Pour pouvoir faire appel à du personnel qualifié et disposer des infrastructures nécessaires, il faut de l'argent. N'oublions cependant pas que les avantages économiques qu'engendre pour le secteur et l'Etat une prise en charge efficace sont supérieurs aux coûts qu'elle occasionne. Cela revient beaucoup plus cher - non seulement en termes financiers - de remédier aux distorsions survenues dans l'évolution de la société que de les empêcher de se produire.

## **2 Recommandations de la CFQF au sujet du message du Conseil fédéral relatif à l'arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants**

### **2.1 Demande de crédit**

Le Conseil fédéral n'a pas manifesté l'intention d'apporter à la loi, afin d'optimiser la mise en œuvre du programme d'impulsion, les modifications proposées par le Bureau B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung à Bâle dans l'évaluation qu'il a effectuée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Le Parlement est par conséquent invité à examiner ces modifications. S'il demande que les améliorations proposées dans l'évaluation soient prises en compte, la CFQF recommande alors d'allouer un montant de 200 millions de francs pour la deuxième période du programme. Se fondant en outre sur les évaluations de l'exécution et de l'impact du programme, réalisées respectivement par le Bureau B,S,S. et Ecoplan, ainsi que sur ses propres expériences, la CFQF formule les recommandations suivantes quant à la manière d'optimiser la mise en œuvre du programme pendant la deuxième période (voir sous 2.2).

Au cas où le Parlement ne serait pas disposé à modifier la loi afin d'optimiser l'exécution du programme, la CFQF recommande d'allouer pour la deuxième période un montant de 120 millions de francs. Ce montant est évalué en référence aux moyens financiers effectivement engagés, soit environ 110 millions de francs, durant la première période.

### **2.2 Optimisation de l'exécution du programme d'impulsion**

S'appuyant sur les évaluations et les expériences faites, la CFQF formule les recommandations suivantes quant à la manière d'optimiser l'exécution du programme d'impulsion durant la deuxième période:

#### *2.2.1 Administration/finances*

- a) Aide financière échelonnée/plus flexible (par ex.: 1<sup>ère</sup> année, 50%; 2<sup>ème</sup> année, 30%).
- b) Le concept de financement sur six ans est irréaliste, la durée devrait être réduite à quatre ans.
- c) Professionnalisation des responsables des foyers de jours pour enfants, dans le domaine des finances et du management (notamment concernant le dépôt des demandes).
- d) Le nombre minimum requis de dix places est trop élevé dans les communes rurales: des exceptions, soit moins de dix places, doivent être possibles.

#### *2.2.2 Création d'organismes responsables locaux et régionaux (privés et publics)*

- e) Inciter à mettre sur pied des formes de collaboration interrégionales/intercommunales, surtout dans les régions rurales.
- f) Soutenir la création d'organismes responsables, surtout dans les régions rurales.
- g) Mettre en place des mesures (par ex. encourager la mise en réseau des structures) incitant des entreprises, notamment des PME, à s'associer à des organismes responsables d'une certaine dimension.
- h) Mettre en place des mesures incitant des communes de petite taille à acquérir des places dans des foyers de jour pour enfants situés dans d'autres communes.

- i) S'inspirer du système du canton de Vaud: collaboration institutionnelle entre canton, communes, employeurs et privés (base: loi prévoyant la création d'une fondation intervenant en tant qu'organe de subvention lors de la création de foyers de jour pour enfants et de structures d'accueil parascolaire)

Lien: [http://www.dfj.vd.ch/pdf/050708-EM\\_LAJE.doc](http://www.dfj.vd.ch/pdf/050708-EM_LAJE.doc)

#### 2.2.3 Introduction d'un article en faveur de solutions novatrices

- j) Possibilité de soutenir des projets particulièrement novateurs → collaboration intercommunale en vue de créer et de soutenir des offres (par ex. bus pour foyers de jour, analogue à un bus scolaire, desservant des communes rurales).

#### 2.2.4 Domaine foyers de jour pour enfants (accueil préscolaire)

- k) Prendre particulièrement en compte les exigences plus élevées en ce qui concerne l'accueil des nourrissons et des enfants handicapés (facteur de calcul 1.5)

#### 2.2.5 Domaine familles de jour

- l) Promouvoir la création d'organismes responsables dans le domaine familles de jour (initiative prise par ex. par la commune et/ou par des privés)

#### 2.2.6 Autres exigences

- m) Nécessité d'établir des statistiques nationales qui recensent le nombre et le type de places d'accueil pour enfants existant dans les secteurs public et privé.
- n) Nécessité de procéder régulièrement à des enquêtes décentralisées sur la demande de places d'accueil pour enfants.

### 2.3 Réglementation sur le long terme des compétences en matière d'accueil extra-familial pour enfants

Parallèlement, ou ultérieurement, soit après que la deuxième période du programme d'impulsion limité dans le temps aura pris fin, la CFQF recommande d'élaborer une nouvelle réglementation des compétences, qui fasse de la création de structures d'accueil extra-familial pour enfants une tâche non limitée dans le temps et permanente de la collectivité. D'où la nécessité de compléter l'art. 62 de la Constitution fédérale dans le sens des initiatives parlementaires déposées par [Fehr Jacqueline](#), PS (05.431); [Egerszegi-Obrist Christine](#), PRD (05.429); [Haller Ursula](#), UDC (05.430); [Genner Ruth](#), Verts (05.432)<sup>8</sup>; [Riklin Kathy](#), PDC (05.432)<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Art. 62 Instruction publique

<sup>1</sup> L'instruction publique est du ressort des cantons.

<sup>2</sup> Les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques. L'année scolaire débute entre la mi-août et la mi-septembre.

NOUVEAU: al. 3 Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

<sup>9</sup> Contrairement aux trois autres initiatives allant dans le même sens, celle-ci se rapporte uniquement aux places d'accueil parascolaire pour enfants, c'est-à-dire aux structures de jour dans le cadre de l'école obligatoire.

## 3 Annexe

### 3.1 Situation initiale et demande de crédit du Conseil fédéral<sup>10</sup>

**Deuxième période du programme d'impulsion à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants (2007-2011): le Conseil fédéral demande 60 millions de francs pour des places dans les crèches (au lieu de 200 millions comme pour la première période)**

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants et l'ordonnance d'exécution sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003. Le programme d'impulsion mis par conséquent en place, limité à huit ans, doit permettre de créer des places supplémentaires pour l'accueil de jour. Le but est d'aider les parents à mieux concilier activité professionnelle ou formation et tâches familiales.

La première période du programme d'impulsion, aux termes de l'arrêté fédéral, est financée au moyen d'un crédit d'engagement de 200 millions de francs. Ce crédit, limité à quatre ans, échoit le 31 janvier 2007. Un autre crédit d'engagement doit être alloué pour la deuxième période de quatre ans.

Le Conseil fédéral a l'intention de poursuivre le programme, étalé sur huit ans, pendant la deuxième période de quatre ans. Il sollicite toutefois à cet effet **un crédit d'engagement de 60 millions de francs** seulement. Pour justifier la réduction de ce crédit, il invoque d'une part la situation tendue des finances fédérales et, d'autre part, le fait que la demande de places d'accueil pendant les quatre premières années du programme s'est avérée inférieure aux attentes. A la fin de février 2006, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales un message dans lequel il sollicite le crédit d'engagement susmentionné.

#### **Déroulement du programme d'impulsion jusqu'à présent**

Les demandes acceptées jusqu'au 30 septembre 2005 ont permis de créer 6763 places d'accueil. Si toutes les demandes pendantes étaient en outre acceptées, 9885 nouvelles places d'accueil au total bénéficieraient du soutien. Selon les estimations, quelque 13 400 places devraient avoir été créées au terme des quatre premières années du programme d'impulsion grâce aux aides financières fédérales, ce qui correspond à une augmentation d'un quart environ de l'offre de places.

A l'échéance de la première période, env. 107 sur les 200 millions de francs disponibles auront probablement été dépensés ou engagés. Le solde qui n'aura pas été utilisé à cette date ne pourra plus l'être.

---

<sup>10</sup> Documents: Evaluations et communiqué de presse du Conseil fédéral aux médias sous: <http://www.bsv.admin.ch/impulse/f/index.htm>



## 3.2 Résumé des rapports d'évaluation

En vue de la décision à prendre concernant la poursuite du programme d'impulsion, l'Office fédéral des assurances sociales a chargé, en août 2004, un organisme externe de procéder à deux évaluations, l'une portant sur l'exécution l'autre sur l'impact du programme. Les résultats font l'objet de deux rapports.

- Evaluationsbericht «Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung: Evaluation des Vollzugs» ( pdf-Datei, 1.2 MB, 101 Seiten), Büro B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung, Bâle. Rapport intégral comportant un résumé en français sous:  
[http://www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/11\\_05d\\_eBericht.pdf](http://www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/11_05d_eBericht.pdf)
- Evaluationsbericht «Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung: Evaluation des Impact» ( pdf-Datei, 4.2 MB, 220 Seiten), Büro Ecoplan, Berne. Rapport intégral comportant un résumé en français sous:  
[http://www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/12\\_05d\\_eBericht.pdf](http://www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/12_05d_eBericht.pdf)

On peut résumer succinctement ces résultats de la façon suivante:

### 3.2.1 Evaluation de l'impact (Büro Ecoplan, Berne)

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants poursuit trois objectifs principaux: améliorer la possibilité de concilier famille et travail, effet d'impulsion en vue d'une hausse marquée de l'offre de places d'accueil et impact durable des aides financières, c'est-à-dire maintien de l'offre après cessation du soutien fédéral.

#### **Objectif 1: Améliorer la possibilité de concilier famille et travail**

*Il s'agit, en augmentant le nombre de places dans des structures d'accueil, d'offrir la possibilité aux parents de poursuivre leur activité professionnelle ou d'accomplir une formation.*

De l'avis des responsables de l'évaluation, cette possibilité a été améliorée. L'objectif a donc été atteint.

#### **Explications:**

Le nombre de places d'accueil a augmenté, et les parents dont les enfants fréquentent des foyers de jour ou des structures d'accueil parascolaire déclarent parvenir à mieux concilier leurs tâches professionnelles et familiales. Il importe toutefois qu'à l'accueil dans des structures s'ajoutent d'autres solutions. On constate que les mères tributaires, en raison de leurs conditions de travail (par ex. travail par équipe), d'une forme d'accueil flexible ont une plus mauvaise opinion de l'offre en matière de foyers de jour ou de structures d'accueil parascolaire.

#### **Objectif 2: effet d'impulsion en vue d'une hausse marquée de l'offre de places d'accueil**

*Les aides financières fédérales doivent inciter à améliorer de façon sensible la couverture des besoins en places d'accueil extra-familial.*

Cet objectif a été partiellement atteint.

#### **Explications:**

Selon l'évaluation effectuée, la demande de places d'accueil est de 50% à 100% supérieure à l'offre. Celle-ci n'a augmenté que de 6% env. à l'échelon national en l'espace d'un an et

demi. Par conséquent, selon les estimations, des engagements pour un montant total de 107 millions de francs au maximum auront probablement été pris au bout de quatre ans.

Pourquoi, malgré cet écart considérable, n'a-t-on pas créé davantage de places d'accueil au moyen des aides financières? Pour plusieurs raisons que voici:

- Les aides financières couvrent tout au plus un tiers des coûts pendant les deux ou trois premières années; et il est manifestement difficile de trouver d'autres moyens de financement.
- Les aides financières fédérales constituent un soutien pendant la phase de lancement, mais ne sont pas destinées à subventionner un système tarifaire en fonction des revenus. L'estimation de la demande potentielle a cependant montré l'importance de la demande, non couverte, de places d'accueil à des prix/tarifs dépendant du revenu. Si l'on voulait couvrir cette demande, cela nécessiterait la participation croissante d'autres bailleurs de fonds également (communes, cantons, entreprises).
- L'effet d'entraînement notable (places d'accueil qui auraient été créées même sans aide fédérale) atténue l'effet incitatif. Entre 50% et 70% des places d'accueil créées et soutenues financièrement pendant les premiers 19 mois avaient été planifiées déjà avant l'introduction des aides financières, donc indépendamment d'elles, et ont contribué à l'importance de cet effet d'entraînement. Celui-ci étant en fin de compte tributaire d'autres facteurs encore, on peut tout au plus spéculer sur son évolution future.
- Il y a conflit entre l'objectif 2 (effet d'impulsion en vue d'une hausse marquée de l'offre de places d'accueil) et l'objectif 3 (durabilité): plus le financement futur est certain, plus l'effet d'entraînement est prononcé. Ce conflit découle de la volonté, d'une part, de créer autant de places d'accueil que possible et, d'autre part, de soutenir uniquement les projets durables. Dans quelle mesure une disposition accrue à prendre des risques lors de l'octroi d'aides financières aboutirait-elle, à plus ou moins long terme, à une augmentation des places d'accueil? Il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, de répondre à cette question.

Un effet incitatif positif, également sur le plan qualitatif, a été observé surtout dans les communes auparavant dépourvues de structures d'accueil extra-familial pour enfants:

- Effet «déclic» (aide financière = label de qualité): les débats sur le projet de loi et la décision des Chambres fédérales ont contribué à faire de l'accueil extra-familial des enfants un sujet politique «ordinaire», inscrit à l'ordre du jour des séances au niveau communal également. Cependant, une commune n'envisage souvent d'apporter un soutien financier dans ce domaine que si elle réussit à obtenir une aide financière de la part de la Confédération.
- Initiative privée: lorsque des projets ne sont pas soutenus par la commune, leurs auteurs sont tributaires des aides financières fédérales, sans lesquelles ils ne peuvent pas financer les investissements initiaux et assumer le manque à gagner dû à la sous-utilisation des capacités d'une structure d'accueil pendant les premiers mois.

### **Objectif 3: durabilité (sur le plan financier)**

*Les structures créées dans le cadre du programme d'impulsion doivent être conçues de telle sorte qu'elles puissent continuer à exister après que le soutien par la Confédération a pris fin.*

L'objectif en terme de durabilité est *atteint*.

## **Explications**

On peut à l'heure qu'il est émettre l'hypothèse que le financement de la plupart des structures soutenues sera garanti également après que les aides financières ne seront plus allouées. La durabilité, du point de vue financier, est ainsi assurée.

Une des caractéristiques des aides financières est qu'elles servent à financer le déficit temporaire résultant de la sous-utilisation initiale des capacités et/ou les investissements. Ces affectations correspondent aux objectifs poursuivis au moyen de ces aides. En revanche, ces dernières ne sont pas destinées à financer un système de tarifs fixés en fonction des revenus. D'autres types de subsides, octroyés à plus long terme, sont nécessaires à cet effet.

### *3.2.2 Evaluation de l'exécution (Büro B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung, Bâle)*

L'octroi d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants a fait l'objet d'une évaluation au niveau de l'exécution notamment, c'est-à-dire de la procédure concernant le dépôt et l'examen de la requête, la décision à son sujet, la présentation du rapport, etc. Le but est d'améliorer la procédure sur la base des expériences faites.

## **Améliorations proposées**

Les responsables de l'évaluation n'ont pas constaté de lacunes systématiques dans la mise en œuvre du programme d'impulsion.

Une liste des améliorations proposées a été dressée à l'intention de l'Office fédéral des assurances sociales:

- Augmenter la qualité des dossiers soumis en donnant aux organismes responsables de meilleures instructions concernant la formulation des demandes. L'OFAS pourrait leur apporter un soutien en prenant des mesures d'accompagnement, par ex.: organisation d'ateliers à l'intention des requérants potentiels, demande-type, instauration à l'OFAS d'un créneau horaire hebdomadaire pendant lequel les requérants potentiels pourraient quérir conseils et informations.
- Simplifier le concept de financement sur 6 ans: réfléchir à la possibilité de diviser en deux parties les indications requises dans le concept de financement: a) une partie quantitative, comme jusqu'à présent, dans laquelle seraient fournies des indications détaillées concernant le financement pendant quatre ans, b) une partie qualitative portant sur l'évolution escomptée et le financement durant les deux années suivantes.
- Réduire le nombre exigé des annexes aux demandes, concernant la création de structures appelées à coordonner l'accueil dans des familles de jour: réduire le nombre d'annexes au minimum spécifié dans l'ordonnance.
- Communication d'informations par l'OFAS aux cantons: l'OFAS devrait se renseigner auprès des cantons pour savoir s'ils souhaitent recevoir davantage d'informations sur les thèmes et évolutions dans le cadre des aides financières et qu'une rencontre ait lieu une fois par an.

## **Autres aspects**

Les aspects ci-après concernent moins la mise en œuvre de la mesure que la mesure elle-même. Il s'agit de réflexions quant à la poursuite du programme:

- Les montants versés sont dans la majorité des cas relativement bas. Aux dires des responsables des structures, ils sont disproportionnés au travail administratif qu'occasionne le dépôt d'une demande. D'où la nécessité d'examiner la possibilité d'augmenter les aides financières au moins dans le domaine de la formation continue.
- Vu que les organismes responsables qui déposent une demande fonctionnent souvent sur une base bénévole, les personnes concernées sont parfois dépassées face aux exigences relatives à la conception d'une structure d'accueil. Par conséquent, il faudrait que les aides financières fédérales puissent également servir à soutenir, pendant la phase de lancement, les services de consultation mis en place au sein des communes ou d'un réseau de communes dans le but d'aider les organismes responsables à concevoir et élaborer les demandes.
- La période sur laquelle porte le plan de financement, soit 6 ans, pourrait être réduite à quatre ans et la loi modifiée dans ce sens.
- Dans les régions rurales, il arrive que des institutions d'accueil ne parviennent pas à offrir dix places, nombre minimum requis pour pouvoir prétendre aux aides financières. Il n'est toutefois pas indiqué, pour des raisons économiques, de réduire ce nombre. En ce qui concerne les structures déjà existantes, plusieurs des expert-e-s cantonaux interrogés sont en revanche d'avis que le nombre minimum de dix places supplémentaires requis pour pouvoir solliciter une aide financière est trop élevé.
- Il convient de se demander s'il faudrait pondérer les aides financières selon le type de prise en charge, vu que l'accueil des nourrissons et des enfants handicapés par exemple occasionne des dépenses nettement plus élevées.